



## LICENCE UNSS ET CERTIFICAT MEDICAL

Un nouvel arrêté ([24/07/17](#)) fixe les examens médicaux spécifiques requis pour la délivrance du CMNCI (Certificat Médical de Non Contre-Indication) à la pratique des [« disciplines sportives à contraintes particulières »](#). **L'évolution majeure pour la licence UNSS porte sur le rugby (XV et VII)** avec l'obligation pour les élèves à partir de 12 ans d'un ECG de repos tous les 3 ans. Ils sont 60 000 à être concernés, dont 18 300 filles.

Petit historique :

- Loi 26/01/16 ([art L 552-1 et L 552-4 du code de l'éducation](#)): le CMNCI n'est plus exigible pour obtenir la licence UNSS sauf pour certaines « disciplines sportives à contraintes particulières ».
- [Décret du 24/08/16](#) : la liste des « disciplines sportives à contraintes particulières » qui nécessitent un CMNCI annuel pour obtenir une licence est fixée.
- [Arrêté du 24/07/17](#) : les examens médicaux spécifiques subordonnant la délivrance du CMNCI sont précisés pour les « disciplines à contraintes particulières »

### Rappel de la position du SNEP-FSU par rapport à la fin de l'obligation du CMNCI pour la licence UNSS

Le SNEP-FSU n'était pas favorable à cette suppression. L'obtention du certificat médical était certes parfois un frein à l'adhésion des élèves à l'AS (notamment en raison du coût), mais son exigence permettait aux licenciés d'être vus par un médecin au moins une fois par an et de vérifier qu'ils étaient en réelles capacités de pratiquer des activités sportives et artistiques de manière plus intense qu'en EPS. Animé par la volonté d'un suivi médical régulier des jeunes et l'opportunité d'aborder avec le médecin d'autres sujets qui pourraient les concerner à cet âge (nutrition, sexualité, addictions etc), le SNEP-FSU avait fait la proposition d'un certificat médical unique (valable pour toutes les activités sportives et artistiques) mais cette proposition n'a pas été retenue.